



## **INTERVENTION UNSA CD21**

### **COMITE SOCIAL TERRITORIAL EXCEPTIONNEL DU 11 JUIN 2024**

Madame la Présidente, Mmes et Mm. les élu(e)s, M. le DGSD, Mmes et Mm., cher(e)s collègues,

Nous sommes exceptionnellement réunis aujourd'hui pour une situation inédite dans notre collectivité. En effet, suite à une démarche individuelle d'un agent, la délibération concernant le RIFSEEP a été portée en contentieux au Tribunal Administratif et les premières conclusions la rendrait invalide.

En effet, l'IFSE est actuellement articulée en deux parties, une portant sur le grade de l'agent et la deuxième sur la fonction. Le Tribunal Administratif estime que la part grade ne respecte pas le fond du texte. Or, lors des négociations de 2017, la collectivité avait décidé de maintenir la part grade afin de décliner le RIFSEEP au plus près du Régime indemnitaire antérieur. La part grade est la seule partie du Régime Indemnitaire que l'agent est sûr de conserver quel que soit son poste ou sa fonction. En contestant la délibération, cette garantie sera supprimée et l'IFSE dans son entièreté pourra évoluer à la hausse ou à la baisse selon le poste ou la fonction occupée.

Si le Tribunal Administratif conclue à une irrégularité de notre délibération, les conséquences pourraient être désastreuses pour l'ensemble des agents de la collectivité, à savoir la cessation immédiate du paiement de leur régime indemnitaire. L'UNSA CD21 déplore que pour un motif personnel, une action individuelle puisse mettre en péril une partie des rémunérations des agents de la collectivité. Une délibération transitoire doit être prise au risque de flouter les négociations qui vont débiter fin juin sur le RIFSEEP. En effet, en ne faisant apparaître que l'IFSE annuelle minimum et maximum, l'IFSE des grades intermédiaires n'est plus clairement affichée, ce qui pourrait provoquer un manque de lisibilité des montants attribués et pourrait permettre d'attribuer une IFSE qui ne serait pas en adéquation avec l'actuelle part grade.

Pour ce qui concerne le projet de délibération qui nous est présenté aujourd'hui, l'UNSA CD21 vous a interpellé sur les montants d'IFSE annuelle minimum et maximum qui correspondent respectivement au RIG du grade de base + le RIF et au RIG du grade sommital + le RIF et ne laissent plus apparaître l'équivalent du RIG du grade intermédiaire (ex :

Rédacteur ou Technicien principal de 2ème classe) + le RIF. Cette absence de visibilité risque d'opacifier d'une part la lecture du régime indemnitaire pour les agents concernés et d'autre part, pourrait permettre de recruter des agents de même grade et fonction avec un régime indemnitaire inférieur ou supérieur aux agents dans la même situation. Après plusieurs échanges avec Mme la DDRHRS, cette dernière nous a assuré que les agents nouvellement recrutés bénéficieraient bien du même niveau d'IFSE que les agents déjà en poste. Cette dernière nous a également affirmé que les négociations qui vont très prochainement débuter seront basées sur l'actuel RIFSEEP et que la délibération transitoire ne vient que régulariser le fondement juridique de notre régime indemnitaire.

En qualité de partenaire social responsable et éclairé, nous avons conscience de l'urgence et de l'importance de ce dossier et de ses éventuelles conséquences. Nous demandons que les garanties notamment sur l'équité de niveau de rémunération entre les nouveaux entrants et les agents actuellement en poste soit assurée et que les négociations à venir soient basées sur l'actuel RIFSEEP. Seulement dans ce cadre, nous validerons le dossier.

Pour ce qui est du CIA, le Tribunal Administratif considère qu'il ne peut y avoir de pondération systématique en fonction des absences des agents. Cependant, le décret n'interdit nullement la modulation en fonction des absences, seule l'application mécanique est supprimée. L'UNSA CD21 demande que ce point soit abordé dans le détail lors des futures négociations et notamment l'incidence sur le CIA de certaines absences (ex : congés maternité).

Je vous remercie pour votre attention.

Karine MILLE  
Secrétaire Générale